Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2025

SPANC

spanc@beziers-mediterranee.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
Présentation du territoire desservi 3
Mode de gestion du service 3
Estimation de la population desservie 4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune 4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 5
2. Activité 2025 du SPANC 5
3. Tarification de l’assainissement et recettes du service 6
Modalités de tarification 6
Recettes d'exploitation 2025 (en € HT) 7
Dépenses de fonctionnement 2025 (en € TTC) 8
Investissement 2025 (en €) 8
4. Indicateurs de performance 8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC 8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 9

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal.**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
  133 078 habitants en 2025

  - Territoire desservi en 2025 : 17 Communes

    - Alignan Du Vent : 1 796 habitants
    - Bassan : 2 383 habitants
    - Béziers : 81 545 habitants
    - Boujan-Sur-Libron : 3 619 habitants
    - Cers : 2 503 habitants
    - Corneilhan : 1 622 habitants
    - Coulobres : 371 habitants
    - Espondeilhan : 1 176 habitants
    - Lieuran-Lès-Béziers : 1 483 habitants
    - Lignan-Sur-Orb : 3 227 habitants
    - Montblanc : 2 896 habitants
    - Sauvian : 5 498 habitants
    - Sérignan : 8 437 habitants
    - Servian : 5 427 habitants
    - Valras-Plage : 4 300 habitants
    - Valros : 1 665 habitants
    - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 283 habitants

Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en **régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.**

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 10 Mai 2024
- Date de fin de contrats : 09 Mai 2028.
- Missions du prestataire :

- diagnostic initial,
- contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
- contrôles de conception et d'exécution.

L’ancien prestataire était SUEZ.

Le futur marché début du contrat du 10 Mai 2024 pour une durée d’un an renouvelable 3 fois un an a été attribué à SUEZ.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le calcul de cet indice (D301.0) est réalisé à partir de la règle suivante :

= Population permanente et saisonnière – Population située en zone d'assainissement collectif =
216 871 – 208 196 = 8 675

Le service public d’assainissement non collectif compte environ 8 675 usagers, pour un total de 2 405 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune

Code INSEE	COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC
34009	ALIGNAN DU VENT	31
34025	BASSAN	12
34032	BEZIERS	1199
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	13
34073	CERS	28
34084	CORNEILHAN	35
34085	COULOBRES	5
34094	ESPONDEILHAN	14
34139	LIEURAN-LES-BÉZIERS	24
34140	LIGNAN-SUR-ORB	7
34166	MONTBLANC	34
34298	SAUVIAN	39
34299	SERIGNAN	593
34300	SERVIAN	147
34324	VALRAS-PLAGE	63
34325	VALROS	24
34336	VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS	137
TOTAL		**2 405**

Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attache auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
***Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169)	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170)	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 du service est de 100.

2. Activité 2025 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2025 est de 394 répartis de la façon suivante :

Types de contrôles		Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2025
Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial)		21
Contrôle diagnostic pour vente Contrôle diagnostic initial pour vente		25 5
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		287
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	6
	d'installation réhabilitée	27
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	1
	d'installation réhabilitée	22
	TOTAL	**394**

3. Tarification de l’assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

L’article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu’ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d’assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.

Les redevances ne sont exigées qu’une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l’usager et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial)	180,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
	514,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
Contrôle de conception et d’exécution d’une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation	260,00 €	Concerne les installations neuves et réhabilitées.	130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. 260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
			130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution.

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial.	Paiement en une seule échéance.
Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le rapport de visite a plus de 3 ans.	Paiement en une seule échéance.
Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC	60,00 €	Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif	Paiement en 1 fois pour service rendu.
Déplacement du SPANC sans intervention	**55,00 €** *par filière*	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois)	Paiement en 1 fois
	55,00 € *par filière*	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux	Paiement en 1 fois
Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%.	Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle	Paiement en 1 fois
	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%	Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés	Paiement en 1 fois

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Recettes d'exploitation 2025 (en € HT)

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de **64 000,00 €** pour l'année 2025.

RECETTES	Montant (en €)	Commentaires
Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usagers au SPANC	64 000,00 €	

Dépenses de fonctionnement 2025 (en € TTC)

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de **33 594.19 €** pour l'année 2025.

DEPENSES	Montant (en €TTC)	Commentaires
Prestation de services	16 711,75 €	Contrôles réalisés par SUEZ (article 611)
Frais de personnel	15 607,00 €	(article 6218)
Frais de mission	0 €	
Refacturation – remboursement de frais au budget général	1275,44 €	Affranchissement de courrier (article 6287)
Créances irrécouvrables	0 €	
Titres annulés	0 €	

L’écart entre les recettes et les dépenses s'explique par la réception tardive de la facture SUEZ d'un montant de **18 487,59 €** (arrivée le 22/01/2026) ; celle-ci n'a donc pas pu être intégrée à l'exercice 2025, si elle avait pu être intégrée, les dépenses en 2025 avaient été **52 081,78 €.**

Investissement 2025 (en €)

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2025.

4. Indicateurs de performance

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de **2 263**.

État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

Situation depuis la création du SPANC en 2010	Nombre d'installations d'ANC
1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	672
2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	584
3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1007
4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3)	**2263**

Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental) / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] × 100

TF = [(1007+584) /2263] × 100 = **70,30 %**

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisé. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental.
En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.

La baisse du taux de conformité observée entre 2024 et 2025 s'explique par trois facteurs principaux :

- **Le nombre de contrôles sur les zones de cabanisation :** Le nombre de diagnostics a doublé sur les communes de Sérignan-Plage et Valras-Plage (118 contrôles en 2025 contre 59 en 2024), ciblant majoritairement des terrains de cabanisation.
- **Le durcissement des critères de vérification :** Des contrôles plus précis ont été menés concernant les distances de sécurité entre les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et les captages privés.
- **L'évolution réglementaire et géologique (secteur Béziers) :** Sur la campagne de Béziers, dans les zones soumises aux glissements de terrain, les installations par infiltration (tranchées d'épandage) ne sont plus aux normes, et par conséquent de nombreuses installations antérieures à 2014 sont désormais considérées comme non conformes.